

Tarif des certificats d'immatriculation : département de l'Aisne au 1^{er} janvier 2017

Vous pouvez utiliser le simulateur de taxe disponible sur le site internet : https://siv.interieur.gouv.fr/map-usg-ui/do/simtax_accueil

Les tarifs indiqués ci dessous comprennent la taxe de gestion de 4€ et les frais d'acheminement de 2,76€

Changement de propriétaire						
	Voitures particulières et véhicules utilitaires d'un poids total en charge inférieur à 3,5 tonnes				Motocyclettes et véhicules utilitaires d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes	
Puissance fiscale	Essence ou diesel		GPL, électricité, bio-éthanol		Essence ou diesel	
	- de 10 ans	+ de 10 ans	- de 10 ans	+ de 10 ans	- de 10 ans	+ de 10 ans
1	39€76	23€76	23€76	14€76	23€76	14€76
2	72€76	39€76	39€76	23€76	39€76	23€76
3	105€76	56€76	56€76	31€76	56€76	31€76
4	138€76	72€76	72€76	39€76	72€76	39€76
5	171€76	89€76	89€76	47€76	89€76	47€76
6	204€76	105€76	105€76	56€76	105€76	56€76
7	237€76	122€76	122€76	64€76	122€76	64€76
8	270€76	138€76	138€76	72€76	138€76	72€76
9	303€76	155€76	155€76	80€76	155€76	80€76
10	336€76	171€76	171€76	89€76	171€76	89€76

A ces tarifs peuvent s'ajouter

- une taxe parafiscale sur les véhicules utilitaires
- une taxe additionnelle pour les véhicules immatriculés à compter du 1^{er} juin 2004 émettant plus de 200 g de CO² au km
- une écotaxe pour les véhicules neufs émettant plus de 127 g de CO² au km

Tarifs fixes	
Duplicata :	- pour une immatriculation de type 1234 AA 02 = 2€76 - pour une immatriculation de type AA-123-AA = 39€76
Changement d'adresse :-	pour une immatriculation de type 1234 AA 02 = 2€76 - pour une immatriculation de type AA-123-AA = gratuit pour les 3 premiers
Changement de locataire	= 39€76
Changement de caractéristiques techniques	= 39€76
Changement de dénomination sociale ou de nom suite à jugement	= 39€76
Changement d'état matrimonial	= 2€76
Caravanes, tracteurs agricoles et remorques d'un PTAC égal ou supérieur à 500 kg	= 56€76
W provisoire	= 37€
W garage	= 72€76

Règlement du certificat d'immatriculation

Au guichet : par carte bancaire (à partir de 15€), espèces (dans la limite de 300€) ou chèque

Par courrier : par chèque à l'ordre de la régie des recettes accompagné de la pièce d'identité du payeur